

Province de Québec
MRC de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-08
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS SECTEURS
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de la réunion tenue le 20 octobre 2021, le Règlement numéro 2021-10 remplaçant le Règlement numéro 2012-08 (Règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure).

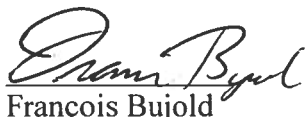
Que ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter des nouveaux numéros civiques disponibles à l'Annexe 08 du Règlement 2012-08 et sur les plans TNO-2018-08 et TNO-2018-09 ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 22 octobre 2021, date de la délivrance de l'avis d'entrée en vigueur de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold
Directeur général et secrétaire-trésorier

Cet avis d'entrée en vigueur doit être publié dans un journal diffusé dans le territoire de la MRC et être affiché au bureau de la MRC. Ensuite, transmission d'une copie du Règlement et de l'avis d'entrée en vigueur à la MRC.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-08
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS
SECTEURS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-
BONAVENTURE DE LA MRC DE BONAVENTURE)**

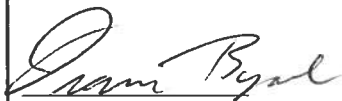
Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai

publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,

le 22 octobre 2021.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 22^{ème} JOUR DE OCTOBRE 2021.



François Bujold
Directeur général et secrétaire-trésorier

